

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 321 -23-143

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000€ HT concernant les travaux de mise aux normes et homologation du terrain de Rugby à Béthune,

Considérant que le marché ordinaire, à prix global et forfaitaire commence à compter de la réception, par le titulaire, de l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'au parfait achèvement,

#### **DECIDONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'attribuer et de signer le marché ordinaire concernant les travaux d'espaces verts pour la mise aux normes et l'homologation du terrain de Rugby à Béthune avec la société PINSON PAYSAGE (14 rue de l'Europe - 62300 LENS) pour un montant issu du prix global et forfaitaire s'élevant à 27 759 €HT.

**ARTICLE 2** : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la compétence concernée.

**ARTICLE 3** : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre  
Emmanuel  
GIBSON  
Date : 20/06/2023  
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.